

**Modèle de Contrat de Raccordement d'Accès et  
d'Exploitation (CRAE), pour une installation de production  
de 36 kVA et moins, raccordée au réseau public de  
distribution basse tension**

**Conditions Particulières**

Identification : **WEBE091**

Version : **8.0**

Nombre de pages: **19**

Référence edl : **<à compléter>**

Date de mise en service : **<à compléter>**

Version	Date d'application	Nature de la modification	Annule et remplace
8.0	16/05/2024	Uniformisation du document sur l'ensemble des communes en concession Greenalp	V7.0
7.0	07/07/2022	Mise à jour à la nouvelle charte graphique GreenAlp	V6.0
6.0	01/01/2021	Modification régime de propriété des ouvrages avals coffrets de branchement (loi Elan)	V5.0
5.0	06/2018	MAJ	V4.0
4.0	01/01/2011	Mise à jour suite à la suppression de la signature des CG.	V3.0
3.0	01/02/2009	Création à partir de la version 2 du CRAE par séparation des Conditions Particulières et des Conditions Générales	

Contrat de Raccordement d'Accès et d'Exploitation (CRAE), pour une installation de production de 36 kVA et moins, raccordée au réseau public de distribution basse tension - Conditions Particulières

**Documents associés / Annexes :**

WEBE008\_Contrat de raccordement (CRAE) pour un site de production BT inférieur à 36Kva - CG

**Résumé / Avertissement :**

Ce document précise les conditions particulières (techniques, juridiques et financières) du raccordement, de l'exploitation et de l'accès de l'installation de production au Réseau Public de Distribution en vue de l'injection d'énergie électrique par cette installation raccordée en basse tension (BT) et de puissance inférieure ou égale à 36 kVA.

Contrat de Raccordement d'Accès et d'Exploitation (CRAE), pour une installation de production de 36 kVA et moins, raccordée au réseau public de distribution basse tension - Conditions Particulières

**CONTRAT DE RACCORDEMENT, D'ACCES ET D'EXPLOITATION POUR UNE  
INSTALLATION RACCORDEE AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION EN INJECTION  
BT ≤ 36 kVA - Conditions Particulières**

N° : <n° EDL – mois – année – n° version>

**Completant les Conditions Générales**

Version 7

Fait en triple exemplaire.

A <lieu>,

Le <date>.

ENTRE

<Nom ou Raison Sociale du Producteur>

<Adresse>

Représenté par

<Nom Signataire>

<Fonction du signataire>

Dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée le Producteur,

D'UNE PART,

ET

GreenAlp, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 29 938 412 euros dont le siège social est situé au 49, rue Félix Esclançon, CS 10110, 38042 Grenoble Cedex 9, immatriculée au RCS de Grenoble sous le numéro 833 619 109, et représentée par Monsieur David Beauveil, Président du Directoire, dûment habilité à cet effet.

Ci-après dénommé « GREENALP » ou « Le Distributeur »

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommés collectivement "les Parties".

## Table des matières

<b>Préambule.....</b>	<b>6</b>
<b>1 Caractéristiques de l'Installation de Production.....</b>	<b>6</b>
Variante A1 : cas d'un Producteur injectant au Réseau l'excédent de sa production	6
Variante A2 : cas d'un Producteur injectant au réseau la totalité de sa production avec branchement de soutirage existant.....	7
Variante A3 : cas d'un Producteur injectant au réseau la totalité et présence d'un PDS de soutirage.....	7
<b>2 Tarif de l'accès au RPD .....</b>	<b>8</b>
<b>3 Dispositions complémentaires.....</b>	<b>8</b>
PARTIE 1 : RACCORDEMENT .....	8
<b>4 Caractéristiques des Ouvrages de Raccordement existants .....</b>	<b>8</b>
Variante 1 : cas d'un raccordement sur un branchement soutirage existant .....	8
Variante 2 : cas d'un Producteur injectant au réseau la totalité de sa production sans branchement de soutirage existant (Producteur pur)] .....	8
<b>5 Travaux réalisés .....</b>	<b>9</b>
5.1 Travaux réalisés par le Distributeur et facturés.....	9
5.2 Travaux réalisés par le Producteur.....	9
5.3 Délai d'exécution des travaux .....	9
<b>6 Travaux de modification de l'Installation intérieure.....</b>	<b>9</b>
6.1 Mise en œuvre de dispositions de découplage .....	10
6.2 Organes de sectionnement .....	10
<b>7 Participation financière du Producteur à l'établissement du raccordement .....</b>	<b>10</b>
PARTIE 2 : EXPLOITATION.....	10
<b>8 Représentants locaux du Distributeur et du Producteur.....</b>	<b>10</b>
<b>9 Mise en service du raccordement de l'installation de production</b>	<b>10</b>
PARTIE 3 : ACCES AU RESEAU .....	11
<b>10 Désignation du responsable d'équilibre .....</b>	<b>11</b>

Contrat de Raccordement d'Accès et d'Exploitation (CRAE), pour une installation de production de 36 kVA et moins, raccordée au réseau public de distribution basse tension - Conditions Particulières

<b>Variante 1 : cas d'un producteur en obligation d'achat.....</b>	<b>11</b>
<b>Variante 2 : cas d'un producteur ne bénéficiant pas de l'obligation d'achat.....</b>	<b>11</b>
<b>Variante 3 : cession à titre gratuit du surplus à GreenAlp .....</b>	<b>11</b>
<b>11 Facturation et paiement .....</b>	<b>11</b>
11.1 Mode et délais de règlement des factures .....	11
<b>12 Signatures .....</b>	<b>12</b>
<b>Annexe 1 : Pièces à fournir .....</b>	<b>13</b>
<b>Annexe 2 : Schéma de principe du raccordement de l'installation de production au réseau BT .....</b>	<b>14</b>
<b>Annexe 3 : Description et chiffrage des travaux sur les ouvrages de raccordement réalisés par le distributeur et/ou des prestations.....</b>	<b>16</b>
<b>Annexe 4 : Description des travaux réalisés par le Producteur .....</b>	<b>17</b>
<b>Annexe 5 : Protection de Découplage .....</b>	<b>18</b>
<b>Annexe 6 : Coordonnées .....</b>	<b>19</b>

Contrat de Raccordement d'Accès et d'Exploitation (CRAE), pour une installation de production de 36 kVA et moins, raccordée au réseau public de distribution basse tension - Conditions Particulières

## Préambule

Le Producteur reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de raccordement, d'accès et d'exploitation pour une installation de production  $\leq 36$  kVA raccordée au Réseau Public de Distribution (RPD) en basse tension. Celles-ci sont disponibles sur le site [www.greenalp.fr](http://www.greenalp.fr). Les Conditions générales sont jointes aux conditions particulières.

La signature du présent document vaut acceptation des conditions générales sans aucune réserve.

## 1 Caractéristiques de l'Installation de Production

<L'une des 3 variantes sera retenue en fonction de la situation rencontrée>

### Variante A1 : cas d'un Producteur injectant au Réseau l'excédent de sa production

Le Producteur met en place une Installation de Production à l'adresse suivante :

<adresse>

Et injecte sur le réseau l'excédent de la production

La Puissance Installée est égale à ( $P_{max}$ ) <Pmax> kVA.

La Puissance de Raccordement est égale à ( $P_{racc}$ ) <Pracc> kVA<sup>1</sup>

monophasé

triphasé, répartie phase1 <Puiss> kVA, phase2 <Puiss> kVA, phase3 <Puiss> kVA.

Le Point De Service (PDS) est situé aux bornes aval du disjoncteur de branchement :

dans les locaux

en limite de propriété

La tension de raccordement est de 230 Volts entre Phase et Neutre, 400 Volts entre phases. Ce moyen de production, raccordé sur l'Installation Intérieure, est destiné à être couplé au réseau basse tension par l'intermédiaire du branchement, utilisé pour les besoins en soutirage du Producteur.

Pour ces besoins en soutirage, non couverts par l'Installation de Production, le Producteur est titulaire d'un contrat de soutirage.

L'installation de production est équipée d'une protection de découplage intégrée aux onduleurs de type B1: marque <> ; modèle <> ; Nombre <>

<sup>1</sup> kVA= kW en considérant une injection à  $\cos(\phi)=1$

Contrat de Raccordement d'Accès et d'Exploitation (CRAE), pour une installation de production de 36 kVA et moins, raccordée au réseau public de distribution basse tension - Conditions Particulières

### **Variante A2 : cas d'un Producteur injectant au réseau la totalité de sa production avec branchement de soutirage existant**

Le Producteur met en place une Installation de Production à l'adresse suivante :

<adresse>

Et injecte sur le Réseau Public de Distribution la totalité de la production.

La Puissance Installée est égale à ( $P_{max}$ ) <Pmax> kVA.

La Puissance de Raccordement est égale à ( $P_{racc}$ ) <Pracc> kVA<sup>2</sup>

monophasé

triphasé, répartie phase1 <Puiss> kVA, phase2 <Puiss> kVA, phase3 <Puiss> kVA.

Le Point De Service (PDS) est situé aux bornes aval du disjoncteur de branchement :

dans les locaux

en limite de propriété

La tension de raccordement est de 230 Volts entre Phase et Neutre, 400 Volts entre phases. Ce générateur est destiné à être couplé au Réseau basse tension par l'intermédiaire d'un Point de Service (PDS) en injection distinct du Point de Livraison utilisé pour les besoins en soutirage du Producteur.

### **Variante A3 : cas d'un Producteur injectant au réseau la totalité et présence d'un PDS de soutirage**

Ce Point de Livraison en injection permet en outre d'alimenter l'Installation de Production pour sa consommation de veille en dehors des périodes de production. A cet effet, un Compteur dit de non consommation enregistre, au Point de Livraison, l'énergie soutirée au Réseau afin de vérifier que cette dernière ne dépasse pas la consommation de veille.

Lorsque le Client dispose d'un Compteur Communicant, le Compteur est commun pour l'enregistrement de l'énergie injectée au Réseau et l'enregistrement de la consommation de veille de l'Installation de Production en dehors des périodes de production (non consommation).

L'Installation de Production est équipée d'une protection de découplage de type B1 :

intégrée aux onduleurs

intégrée à un sectionneur automatique

marque <> ; modèle <> ; nombre <>

---

<sup>2</sup> kVA= kW en considérant une injection à  $\cos(\phi)=1$

Contrat de Raccordement d'Accès et d'Exploitation (CRAE), pour une installation de production de 36 kVA et moins, raccordée au réseau public de distribution basse tension - Conditions Particulières

## 2 Tarif de l'accès au RPD

Conformément aux dispositions du TURPE en vigueur, l'accès et l'utilisation du RPD sont facturés annuellement dans les conditions prévues aux conditions générales du présent contrat. A titre d'information, dans le cas d'un producteur injectant au réseau le surplus de sa production, cette facturation est portée par le contrat d'accès au RPD en soutirage.

Les prestations complémentaires éventuellement réalisées à la demande du Producteur sont facturées conformément au Catalogue des prestations du Distributeur en vigueur.

## 3 Dispositions complémentaires

Dispositif de stockage d'énergie :  Oui  Non

Tout autre dispositif de production d'électricité de secours (groupe électrogène, ...) ne doit servir qu'aux besoins propres du site en cas d'ilotage ou d'interruption de fourniture par Greenalp.

Spécificités d'exploitation :  Oui  Non

Si oui, précisez si éventuelles spécificités d'exploitation : <précisez>

# PARTIE 1 : RACCORDEMENT

## 4 Caractéristiques des Ouvrages de Raccordement existants

<Décrire l'intégralité du raccordement depuis le Point de Raccordement au Réseau jusqu'au PDL de soutirage.>

### Variante 1 : cas d'un raccordement sur un branchement soutirage existant

L'Installation de Production est à raccorder au réseau par le branchement de soutirage existant :

aero-souterrain  souterrain,  
 monophasé  triphasé

issu du départ BT <numéro> du poste Distribution Publique <numéro>, et dimensionné à :

12 kVA  18 Kva  36 kVA,  
 monophasé  triphasé.

### Variante 2 : cas d'un Producteur injectant au réseau la totalité de sa production sans branchement de soutirage existant (Producteur pur)]

Pas de raccordement existant, l'alimentation se fait par le départ BT <numéro> du poste Distribution Publique <numéro>, et dimensionné à :

12 kVA  18 Kva  36 kVA,  
 monophasé  triphasé.



Contrat de Raccordement d'Accès et d'Exploitation (CRAE), pour une installation de production de 36 kVA et moins, raccordée au réseau public de distribution basse tension - Conditions Particulières

Le raccordement est constitué (plusieurs choix possibles) :

- d'un câble liaison au réseau BT, accessible depuis un coffret coupe-circuit principal situé en domaine public et d'une dérivation individuelle raccordée sur ce coffret.
- d'un coffret de sectionnement situé en limite du domaine public équipé d'un dispositif de coupure muni de fusibles accessible depuis le domaine public et d'un concentrateur de télé-report.
- d'un panneau de comptage dans l'habitation du Producteur (ou dans la gaine technique) existant équipé d'un (ou de deux) compteur(s) électronique(s) monophasé(s) et d'un disjoncteur monophasé type S.
- d'une dérivation individuelle en domaine privé entre le coffret de sectionnement et les panneaux de comptage.
- d'une colonne montante de dimension <XXX> avec dérivation individuelle au <X> ème étage.

Les ouvrages de raccordement décrits en aval du coffret sont :

- propriété du Distributeur dans le cas d'un raccordement sur ouvrage collectif.
- propriété du Propriétaire dans le cas d'un raccordement sur ouvrage individuel.

## 5 Travaux réalisés

### 5.1 Travaux réalisés par le Distributeur et facturés

Ces travaux sont décrits et facturés au sein du devis joint en annexe 3.

### 5.2 Travaux réalisés par le Producteur

Outre la réalisation de l'installation de production et les éventuels aménagements, muraux en particulier (perçements, scellement, enduit, saignées) pour pose par le Distributeur de ses coffrets, les travaux à réaliser par le Producteur sont définis en annexe 4 du présent document.

### 5.3 Délai d'exécution des travaux

Le Distributeur s'engage à effectuer les travaux de raccordement ainsi que la mise en service dans un délai de <XXX> semaines si les conditions indiquées au paragraphe 4.3 des Conditions Générales sont remplies.

## 6 Travaux de modification de l'Installation intérieure

Les références et caractéristiques principales du ou des générateurs mis en œuvre et des matériels détaillés dans le dossier de demande complète de raccordement aux paragraphes

Contrat de Raccordement d'Accès et d'Exploitation (CRAE), pour une installation de production de 36 kVA et moins, raccordée au réseau public de distribution basse tension - Conditions Particulières

4.1 et 4.2 figurent en annexe, avec l'éventuel schéma général de l'Installation de Production approuvé par le Distributeur.

### 6.1 Mise en œuvre de dispositions de découplage

Pour répondre aux différentes fonctionnalités décrites au paragraphe 6.1 des Conditions Générales, le Producteur met en œuvre dans son Installation de Production :

un ou plusieurs onduleurs ou sectionneurs automatiques incluant la protection de découplage

une protection de découplage externe de type B.1 <donner marque+modèle si absents des fiches de collecte>

### 6.2 Organes de sectionnement

Le Producteur indique au Distributeur l'organe qui permet la séparation de l'Installation de Production détaillé en annexe 2.

Les conditions d'intervention sécurisée sur le branchement sont décrites dans les Conditions Générales.

## 7 Participation financière du Producteur à l'établissement du raccordement

Conformément à l'article 9 des Conditions Générales, le montant total des travaux est fixé selon le devis joint en Annexe 3.

De <XXX, XX> € hors taxes suivant le chiffrage des travaux.

## PARTIE 2 : EXPLOITATION

### 8 Représentants locaux du Distributeur et du Producteur

Les coordonnées des « Parties » à la date de signature du contrat figurent en Annexe 6.

### 9 Mise en service du raccordement de l'installation de production

La Mise en Service du raccordement de l'Installation de Production par le Distributeur est subordonnée à la réalisation des conditions énoncées à l'Article 11 des Conditions Générales. La Mise en service est facturée, conformément au Catalogue des prestations du GRD après sa réalisation.

Contrat de Raccordement d'Accès et d'Exploitation (CRAE), pour une installation de production de 36 kVA et moins, raccordée au réseau public de distribution basse tension - Conditions Particulières

## **PARTIE 3 : ACCES AU RESEAU**

### **10 Désignation du responsable d'équilibre**

#### **Variante 1 : cas d'un producteur en obligation d'achat**

Dans le cas où le Producteur bénéficierait de l'obligation d'achat d'électricité, en application de l'article L 315-5 du code de l'énergie, le Responsable d'Equilibre est dans ce cas l'Acheteur ou un tiers désigné par ce dernier.

Ce choix du Producteur est sans impact sur le prix et la facturation de l'accès au RPD effectuée conformément aux dispositions de l'article 22.1.3 des Conditions générales du présent contrat.

#### **Variante 2 : cas d'un producteur ne bénéficiant pas de l'obligation d'achat**

Le Producteur désigne <Responsable d'Equilibre> comme Responsable d'Equilibre.  
L'Accord de rattachement au RE est en annexe de la fiche de collecte.

#### **Variante 3 : cession à titre gratuit du surplus à GreenAlp**

Les injections d'électricité sur le RPD sont cédées à titre gratuit à GreenAlp conformément à l'article L 315-5 du code de l'énergie et à l'article 8.1.3 des Conditions générales du présent contrat.

Ce choix du Producteur est sans impact sur le prix et la facturation de l'accès au RPD effectuée conformément aux dispositions de l'article 8.1.3 des conditions générales du présent contrat.

### **11 Facturation et paiement**

#### **11.1 Mode et délais de règlement des factures**

Le Producteur opte pour un paiement par chèque ou par virement. Le règlement intervient dans les 15 jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture, dans les conditions prévues à l'article 24.1 des Conditions générales.

Le Producteur opte pour un prélèvement automatique à 30 jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture, dans les conditions prévues à l'article 24.1 des Conditions générales.

Contrat de Raccordement d'Accès et d'Exploitation (CRAE), pour une installation de production de 36 kVA et moins, raccordée au réseau public de distribution basse tension - Conditions Particulières

Le Producteur, soumis aux règles de la comptabilité publique, opte pour un paiement par virement. Le règlement intervient dans les 15 jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture, dans les conditions prévues à l'article 24.1 des Conditions générales.

## 12 Signatures

Signé électroniquement,

Pour le Producteur	Pour le Distributeur
A	A Grenoble
Le	Le
Nom	Blandine CACLIN
Si le Producteur n'est pas un particulier Fonction du signataire	Responsable Département Clients et Acteurs de Marché
Signature	Signature

Contrat de Raccordement d'Accès et d'Exploitation (CRAE), pour une installation de production de 36 kVA et moins, raccordée au réseau public de distribution basse tension - Conditions Particulières

## Annexe 1 : Pièces à fournir

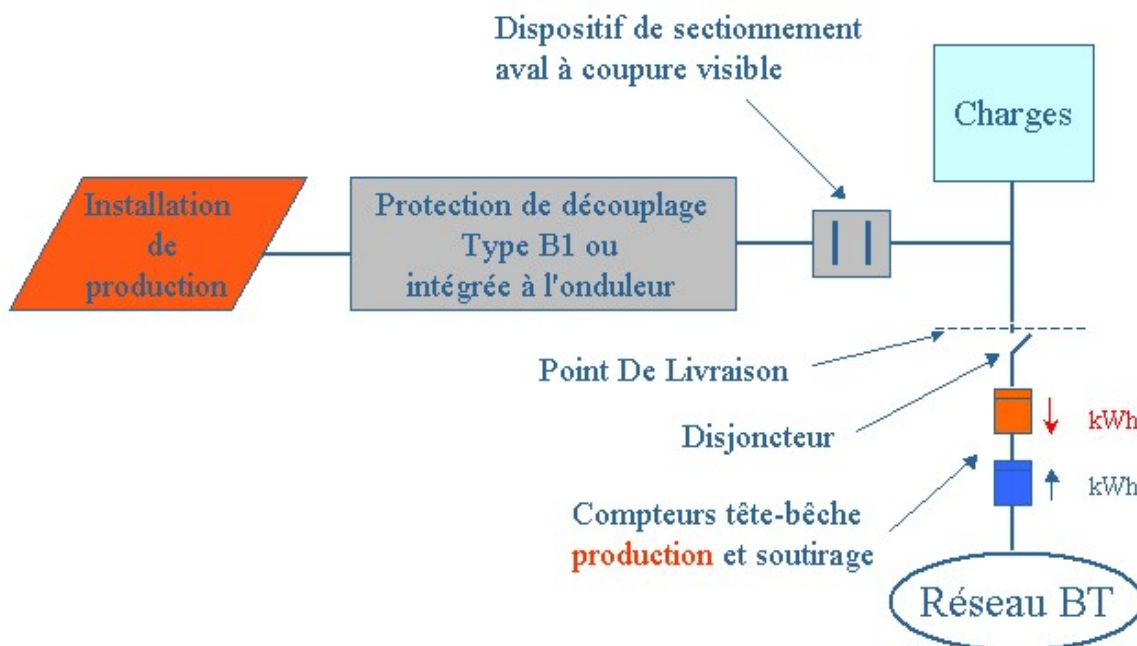
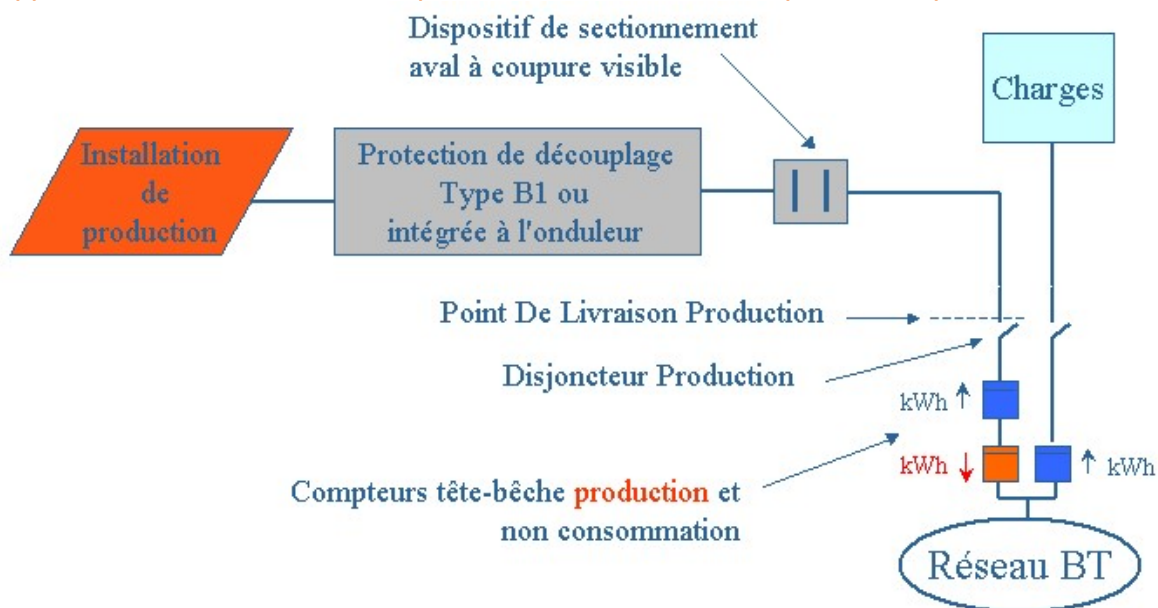
Validation des documents présentés en fiches de collecte (y compris schémas transmis – organe de sectionnement – certificats de conformité et mandats éventuels)

Récapitulatif des pièces à fournir à Greenalp		
	Pièce	obligatoire ?
<input type="checkbox"/>	Les pages du formulaire renseignées	Oui (dans tous les cas)
<input type="checkbox"/>	Plan de situation	Oui (dans tous les cas)
<input type="checkbox"/>	Plan de masse	Oui (dans tous les cas)
<input type="checkbox"/>	Titre de propriété du bâtiment d'implantation (ou de la parcelle)	Oui (dans tous les cas)
<input type="checkbox"/>	Contrat de mise à disposition de la toiture	Oui (si le producteur n'est pas le propriétaire du bâtiment)
<input type="checkbox"/>	Mandat / Autorisation	Oui (si appel à un tiers habilité)
<input type="checkbox"/>	KBIS	Oui (si le demandeur est une société)
<input type="checkbox"/>	Permis de construire/ autorisation d'urbanisme/ autre	Oui (si l'installation en nécessite un)
<input type="checkbox"/>	Attestation d'architecte	Oui (si cadre de l'annexe 3 de l'arrêté du 9/05/2017)
<input type="checkbox"/>	Certificat d'installateur	Oui (dans tous les cas)
<input type="checkbox"/>	Schéma unifilaire de l'installation	Oui
<input type="checkbox"/>	Attestation de conformité à la pré-norme DIN VDE 0126-1-1/A1	Oui (si protection de découplage intégrée à (aux) onduleur(s) ou sectionneur(s) automatique(s))

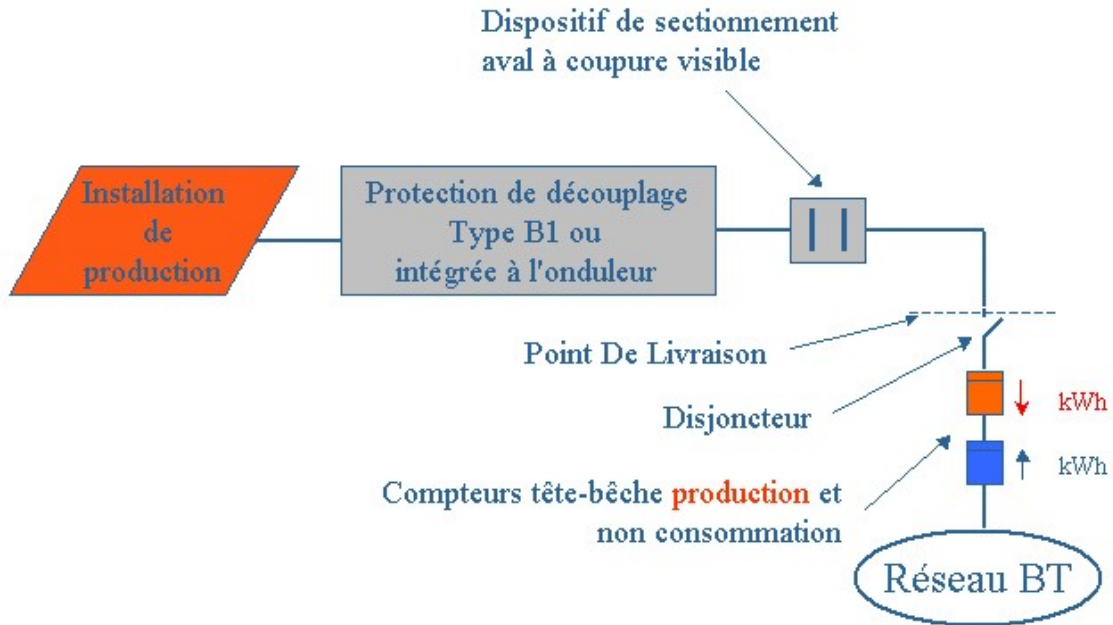
Contrat de Raccordement d'Accès et d'Exploitation (CRAE), pour une installation de production de 36 kVA et moins, raccordée au réseau public de distribution basse tension - Conditions Particulières

## Annexe 2 : Schéma de principe du raccordement de l'installation de production au réseau BT

Supprimer les 2 schémas inutiles parmi : totalité / excédents / producteur pur



Contrat de Raccordement d'Accès et d'Exploitation (CRAE), pour une installation de production de 36 kVA et moins, raccordée au réseau public de distribution basse tension - Conditions Particulières



Contrat de Raccordement d'Accès et d'Exploitation (CRAE), pour une installation de production de 36 kVA et moins, raccordée au réseau public de distribution basse tension - Conditions Particulières

### **Annexe 3 : Description et chiffrage des travaux sur les ouvrages de raccordement réalisés par le distributeur et/ou des prestations**



Contrat de Raccordement d'Accès et d'Exploitation (CRAE), pour une installation de production de 36 kVA et moins, raccordée au réseau public de distribution basse tension - Conditions Particulières

## **Annexe 4 : Description des travaux réalisés par le Producteur**

Contrat de Raccordement d'Accès et d'Exploitation (CRAE), pour une installation de production de 36 kVA et moins, raccordée au réseau public de distribution basse tension - Conditions Particulières

## **Annexe 5 : Protection de Découplage**

Contrat de Raccordement d'Accès et d'Exploitation (CRAE), pour une installation de production de 36 kVA et moins, raccordée au réseau public de distribution basse tension - Conditions Particulières

## Annexe 6 : Coordonnées

Les coordonnées des « Parties » à la date de signature du contrat sont portées dans les tableaux suivants.

Distributeur / Gestionnaire du Réseau Public de Distribution :
--

Nom : GREENALP - Département Clients et Acteurs de Marché	
Adresse postale : 49, rue Félix Esclangon – CS10110 – 38042 GRENOBLE Cedex 9	
Téléphone : 04 76 84 39 00	Adresse email : <a href="mailto:producteurs@greenalp.fr">producteurs@greenalp.fr</a>
<b>Dépannage</b> : 04 76 84 37 37	

Producteur
------------

Nom Prénom :	
Adresse postale :	
Téléphone 1 :	Téléphone 2 :
Adresse email :	